



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-04/18

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
	le 11 avril à 19 heures
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe
votants :	27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour :	27 PRESENTS :
contre :	0 Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MARTIN
abstention :	0 Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
	NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-
	LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE POUR CLASSE DE NEIGE OU
DECOUVERTE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/04 en date du 26 février 2019, prévoyant une participation communale pour classe de neige ou découverte des élèves de l'école élémentaire ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°02/04 du 26 février 2019, la commune participe chaque année à un séjour « découverte » ou « classe de neige » organisé pour les élèves de l'école élémentaire Paul Cézanne à hauteur de 90 euros par enfant, remboursé aux parents sur justificatifs.

Afin de faciliter les démarches administratives et financières, M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette participation directement au prestataire désigné par l'école élémentaire en maintenant la somme de 90 € par enfant séjournant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- De maintenir cette participation à hauteur de 90 € par élève de l'école élémentaire participant aux séjours classe de neige ou classe de découverte.

- De payer directement le prestataire désigné par l'école, pour le séjour,
- D'inscrire les dépenses correspondantes chaque année au Budget Primitif de la Commune,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Présidente



Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES